

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Transmis au préfet du Val-de-Marne  
au titre du contrôle de légalité et exécutoire

le 30 JUIL. 2008

Affaire suivie par : E. GOARAND Nicole  
Attaché Territorial  
Tél. 01 43 99 77 29 :

ARRÊTÉ N° 2008-08-453

Habilitation de l'association PLURIELS 94 pour mener des actions de prévention spécialisée.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 91-1410 du 31 décembre 1991 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire modifié par le décret n° 92-1439 substituant à la commission régionale des institutions sanitaires et médico-sociales, le comité régional d'organisation sanitaire et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 intégrant la prévention spécialisée dans la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la loi du 2 janvier 2002 ;

Vu le décret budgétaire et comptable 2006-422 du 7 avril 2006 qui prévoit que les dépenses des équipes de prévention spécialisée seront prises en charge sous forme de dotation globale ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional d'organisation sanitaire et sociale dans sa séance du 17 octobre 2007 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Autorise le fonctionnement des équipes de prévention spécialisée, gérées par l'association « PLURIELS 94 », dont le siège social est situé 4, rue François Villon 94000 Créteil ;

Article 2 : Les équipes de prévention spécialisée ont vocation à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale de jeunes et de leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu sur le territoire de Créteil, Bonneuil, Maisons-Alfort, Limeil-Brévannes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges.

Article 3 : Les conventions signées entre le Département du Val-de-Marne et l'association PLURIELS 94 le 3 juin 2004 seront renouvelées ultérieurement et les clauses en préciseront les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre, les conditions financières de fonctionnement et les règles applicables en cas de fermeture du service.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le **30 JUIL. 2008**

Le Président du Conseil général,  
Pour le Président du Conseil général  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Alain DESMAREST